



Vantage – Rapport canadien

Le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

1. À PROPOS DE CE RAPPORT

Ce troisième rapport concerne l'exercice se terminant le 31 décembre 2025. Il est publié par Vantage Data Centers Canada, Limited Partnership conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada* (la « Loi »).

Dans le présent rapport, les références à « Vantage », « société », « organisation », « nous », « nos » et des termes similaires sont à Vantage Data Centers Canada, Limited Partnership ou à ses représentants.

Ce rapport décrit les principales mesures prises par la société pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans son entreprise et sa chaîne d'approvisionnement et souligne les mesures adoptées au cours du dernier exercice financier.

2. NOTRE ENGAGEMENT

Nous considérons la protection des droits de l'homme comme une responsabilité fondamentale et avons une tolérance zéro pour le travail forcé et le travail des enfants au sein de notre organisation et de nos chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, nos procédures, politiques et méthodes font l'objet de révisions constantes et deviennent de plus en plus strictes et rigoureuses pour s'adapter à l'environnement en évolution dans lequel nous opérons.

3. PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

3.1 Embauche stratégique

En 2025, Vantage a nommé un nouveau directeur mondial du développement durable, doté d'un mandat élargi couvrant les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Ce nouveau poste vise à appuyer les efforts de la société visant à intégrer les considérations ESG dans l'ensemble de ses activités et de ses initiatives liées à la chaîne d'approvisionnement, y compris les obligations de Vantage en vertu de la législation canadienne sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement.

3.2 Améliorations récentes en matière de diligence raisonnable et de sélection des fournisseurs

En 2025, Vantage a poursuivi l'évolution de son processus de diligence des tiers et de gestion des risques liés aux fournisseurs, dans le cadre d'efforts plus larges visant à renforcer la

transparence et la supervision de la chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de cette évolution, la responsabilité de la phase initiale de collecte d'informations dans le processus de diligence des fournisseurs a été davantage alignée avec les opérations d'approvisionnement, reflétant l'implication directe de cette fonction auprès des fournisseurs ainsi que de son rôle dans leur intégration et la gestion de leur cycle de vie. Cet alignement a permis d'améliorer la visibilité sur les relations avec les fournisseurs et d'apporter des améliorations ciblées aux questionnaires de diligence ainsi qu'aux processus de prise en charge.

Tout au long de 2025, Vantage a également investi dans le renforcement de ses capacités de gestion des risques par des améliorations en matière de gouvernance, de clarification des rôles et de déploiement de solutions technologiques. Ces efforts ont notamment inclus la modernisation des procédures de vérification des entreprises au deuxième trimestre de 2025, ainsi que la migration des processus de filtrage des sanctions et des parties restreintes vers un nouveau fournisseur au cours du second semestre de 2025.

Parallèlement, des outils additionnels ont été mis en place afin de renforcer la supervision des fournisseurs selon plusieurs dimensions de risque. Au cours du second semestre de 2025, le filtrage en matière d'environnement, de santé et de sécurité a été transféré à un nouveau prestataire, avec un déploiement mondial progressif complété au début de 2026. Au troisième trimestre de 2025, Vantage a commencé à déployer un nouvel outil visant à optimiser la conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre la corruption, de commerce international et de sanctions, y compris la conformité aux sanctions imposées à des pays ou régions présentant des risques connus de travail forcé. Au quatrième trimestre de 2025, un nouveau fournisseur de services a été mis en place afin d'assurer une surveillance continue et multiniveaux de la chaîne d'approvisionnement, couvrant les risques financiers, géopolitiques, ESG, cybernétiques et liés aux perturbations.

Dans l'ensemble, ces améliorations structurelles et technologiques favorisent une approche plus intégrée et fondée sur les risques en matière de diligence raisonnable des tiers, une meilleure visibilité des relations avec les fournisseurs, ainsi qu'une identification et une atténuation plus cohérentes des risques au sein de la chaîne d'approvisionnement, en conformité avec les obligations de Vantage en vertu de la législation canadienne sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement.

3.3 Diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement et sélection des fournisseurs

Chaque nouveau fournisseur qui propose de fournir des services et/ou des biens à Vantage passe par un processus de diligence raisonnable rigoureux axé sur les risques. Dans le cadre de ce processus, nous effectuons un exercice de priorisation pour concentrer les efforts de diligence raisonnable sur les risques les plus graves du travail forcé et du travail des enfants, et exigeons que les fournisseurs exerçant leurs activités dans des juridictions à haut risque et des secteurs à haut risque (par exemple : la fabrication, la construction, etc.) ou les fournisseurs qui ont besoin de se procurer ou d'utiliser une main-d'œuvre peu qualifiée remplissent un questionnaire supplémentaire visant à identifier et à prévenir le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation..

Ce formulaire d'esclavage moderne supplémentaire demande aux fournisseurs de fournir : a) leur pays d'immatriculation, b) le niveau de visibilité sur leur chaîne d'approvisionnement, c) la déclaration publique ou la politique interne ou les politiques en place pour faire face à l'esclavage moderne (le cas échéant), d) la présence d'une personne ou d'une équipe responsable de la

supervision des risques d'esclavage moderne (y compris les pratiques de tenue de registres concernant les entrepreneurs et les sous-traitants) qui surviennent en relation avec les biens ou services, e) l'existence d'un processus de sélection des fournisseurs potentiels pour évaluer les risques d'esclavage moderne ou d'autres atteintes aux droits de l'homme qui peuvent survenir dans leurs opérations et leur chaîne d'approvisionnement, f) la mise en œuvre de formations pour les employés sur la façon d'identifier, d'évaluer et de répondre aux risques d'esclavage moderne, g) la sensibilisation des travailleurs migrants peu qualifiés travaillant dans sa chaîne d'approvisionnement, h) la mise en place de toute autre méthode de diligence raisonnable pour identifier, prévenir et atténuer les risques spécifiques à l'esclavage moderne dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement.

Dans le cadre de nos initiatives visant à cerner les risques, ces questionnaires sont analysés à l'interne au cas par cas afin de déterminer le profil de risque d'un fournisseur. Un fournisseur sera rejeté si son profil de risque est élevé et avec peu ou pas de contrôle ou de visibilité sur sa chaîne d'approvisionnement, ou si les réponses fournies sont jugées insatisfaisantes.

3.4 Surveillance continue des fournisseurs et contrôles contractuels

Seuls les fournisseurs actifs dans le système de Vantage et ayant complété le processus de diligence raisonnable décrit dans la section précédente sont admissibles à la conclusion d'un contrat. En l'absence d'une relation active avec Vantage, un fournisseur est désactivé et doit suivre à nouveau le processus de diligence raisonnable.

Vantage exige également que les fournisseurs se conforment, dans la plupart des cas par voie contractuelle, au Code de conduite des fournisseurs de Vantage ainsi qu'à ses politiques traitant du travail forcé et/ou le travail des enfants. La violation de ces clauses pourrait entraîner la résiliation de la relation d'affaires par Vantage avec ce fournisseur.

De plus, grâce à sa ligne d'alerte « Speak Up » et à sa plateforme en ligne, Vantage continue de mettre à disposition des mécanismes de plainte accessibles permettant aux personnes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la société, de signaler toute violation des politiques de la société, y compris celles liées au travail forcé et au travail des enfants.

Comme nos procédures, politiques et méthodes font l'objet de révisions et d'améliorations régulières, Vantage continuera d'accroître son évaluation interne des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation et celles de ses fournisseurs, nouveaux et existants. Cet exercice est un travail continu et nous nous adaptons à un environnement en constante évolution.

4. À PROPOS DE NOUS & NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

4.1 À propos de Vantage

Vantage Data Centers Canada, Limited Partnership est une société en commandite, immatriculée en Colombie-Britannique, en vertu du *partnership act*, et est domiciliée au Québec.

Vantage se spécialise dans la conception, la construction et l'exploitation de centres de données pour les fournisseurs de services cloud, les hyperscalers et les grandes entreprises de haute technologie.

L'organisation de Vantage dans son ensemble offre des services et des solutions de centres de données avancés sur 41 sites, à travers le monde, sur cinq continents différents¹.

La construction des sites de Vantage nécessite des efforts méticuleux de la part de nos différentes équipes internes, tels que de gestion de projets, d'approvisionnement, de développement durable, de santé et de sécurité, etc., ainsi que de nos partenaires externes tels que les ingénieurs, les architectes, les entrepreneurs généraux et les consultants.

Les opérations des sites de Vantage sont gérées par des équipes qui assurent le bon fonctionnement des centres de données 24/7, y compris la gestion de la connectivité, de la puissance, de la température et de l'humidité et de la sécurité et de la sûreté.

Les partenaires externes locaux sur les projets de construction et d'exploitation sont souvent consultés pour leur expertise et leur compréhension des conditions et des exigences locales spécifiques.

4.2 Notre chaîne d'approvisionnement

Notre équipe d'approvisionnement pour nos campus canadiens est basée au Canada.

De façon générale, la grande majorité de nos fournisseurs sont situés au Canada et aux États-Unis d'Amérique. Nous avons également des fournisseurs dans une moindre mesure, dans d'autres pays étrangers, tels que le Mexique, l'Allemagne et d'autres pays d'Europe occidentale à faible risque.

Nos fournisseurs directs ont également leur propre chaîne de valeur et bien que nous n'ayons pas actuellement une visibilité complète sur toutes les pratiques d'approvisionnement de nos fournisseurs, nous savons qu'ils achètent leurs produits principalement au Canada et aux États-Unis d'Amérique.

Nous atténuons nos risques en favorisant des relations durables avec nos fournisseurs, qui sont principalement des fournisseurs d'OFCI (acheté par le propriétaire, installé par l'entrepreneur) pour nos projets de construction, situés aux États-Unis d'Amérique (environ 90%), au Canada (environ 7%), dans d'autres pays (moins de 3%), ainsi que nos fournisseurs d'équipement d'exploitation, situés principalement au Canada (plus de 90%). Nos fournisseurs d'infrastructure et d'équipement informatiques se trouvent également aux États-Unis d'Amérique et au Canada.

5. POLITIQUES ET PROCESSUS

Conformément à notre engagement à donner la priorité au bien-être, à la sécurité et aux droits de la personne de nos employés, ainsi qu'à ceux de nos fournisseurs, nos politiques et nos systèmes de gestion intègrent une conduite commerciale responsable et sous-tendent notre engagement à veiller à ce qu'il n'y ait pas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement ou dans toute partie de notre entreprise.

¹ [Sites des datacenters - Vantage Data Centers \(vantage-dc.com\)](https://www.vantage-dc.com)

5.1 Politiques

Nos politiques reflètent notre engagement à agir de manière éthique et intègre dans toutes nos relations d'affaires et à mettre en œuvre et à appliquer des systèmes et des contrôles efficaces pour garantir que le travail forcé ou le travail des enfants n'a lieu nulle part dans nos chaînes d'approvisionnement.

Nous avons mis en place les politiques suivantes concernant le travail forcé ou le travail des enfants, que nous examinons et mettons à jour périodiquement afin de nous aligner sur les meilleures pratiques de l'industrie:

a) Code de conduite Vantage :

Le Code de conduite Vantage, mis à jour en juin 2025, est une façon de confirmer notre engagement envers nos valeurs. Nous avons les normes éthiques les plus élevées. Nous jouons tous un rôle dans le maintien et l'adoption de ces valeurs et dans le respect de ce code. Elle s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Vantage. Le non-respect du Code de conduite Vantage peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Ce code s'applique également à tous les employés, ainsi qu'à ceux qui agissent au nom de Vantage, tels que les agents, les représentants et les consultants.

Plus précisément, cette politique stipule ce qui suit :

« Comment agissons-nous en tant que citoyens responsables?

- *Droits humains et pratiques/conditions de travail équitables*

Nous soutenons et défendons la protection des droits humains dans le monde entier. Nous nous engageons à faire respecter les droits humains de nos employés et de ceux des entreprises avec lesquelles nous travaillons. Nous interdisons strictement le travail des enfants, le travail carcéral ou forcé, la traite des êtres humains ou les châtiments corporels. Nous exigeons de nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils n'adoptent pas de telles pratiques, et nous attendons d'eux qu'ils défendent et protègent également les droits humains. »

b) Code de conduite des fournisseurs :

Le Code de conduite des fournisseurs de Vantage établit les attentes de Vantage à l'égard des fournisseurs de se conformer à la loi, d'utiliser des pratiques commerciales éthiques, de respecter les droits de la personne et du travail et de protéger notre environnement. Les fournisseurs doivent également exiger de leurs fournisseurs de niveau supérieur qu'ils reconnaissent et mettent en œuvre le Code de conduite des fournisseurs Vantage dans leurs opérations et dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement. Bien que l'on s'attende à ce que les fournisseurs surveillent eux-mêmes et démontrent leur conformité au Code de conduite des fournisseurs Vantage, Vantage peut vérifier les fournisseurs ou inspecter les installations des fournisseurs pour confirmer leur conformité. Les fournisseurs qui se comportent d'une manière incompatible avec le Code de conduite des fournisseurs de Vantage, ou toute politique de Vantage, risquent de mettre en péril leur relation commerciale avec Vantage et que cette dernière procède à la résiliation de la relation contractuelle.

Plus précisément, le Code de conduite des fournisseurs stipule ce qui suit :

« IV. DROITS DE L'HOMME ET DU TRAVAIL

Vantage s'engage à soutenir les droits de l'homme et à traiter les personnes avec dignité et respect. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement envers les droits de l'homme, les pratiques de travail équitables, les lieux de travail sûrs et sains, et le respect de toutes les lois et réglementations en matière d'emploi.

- *Droits humains et pratiques/conditions de travail équitables*

Nous soutenons et défendons la protection des droits humains dans le monde entier. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs partagent notre respect des droits de l'homme. Nous interdisons strictement à nos fournisseurs d'avoir recours au travail des enfants, au travail carcéral ou forcé, à la traite des êtres humains ou aux châtiments corporels.

(...)

- *Heures de travail et rémunération équitable*

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables sur les heures de travail, y compris les heures supplémentaires. Les fournisseurs devraient également payer leurs employés et leurs travailleurs en temps opportun et fournir une indemnisation, y compris la rémunération des heures supplémentaires et les avantages sociaux, qui respecte au minimum les lois sur le salaire applicables.

[CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE VANTAGE - Vantage Data Centers](#)

c) **Déclaration sur l'esclavage moderne :**

Vantage soutient et promeut l'élimination de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne dans les entreprises et les chaînes d'approvisionnement. Par le biais de sa déclaration sur l'esclavage moderne, Vantage interdit strictement le travail illégal des enfants, le travail en prison ou forcé, la traite des êtres humains et les châtiments corporels, conformément au Code de conduite Vantage, au Code de conduite des fournisseurs de Vantage et à nos valeurs fondamentales de respect et de responsabilité.

Plus précisément, cette politique stipule ce qui suit :

Énoncé de politique

« Vantage interdit strictement le travail illégal des enfants, le travail en prison ou forcé, la traite des êtres humains et les châtiments corporels, conformément au code de conduite de Vantage, au code de conduite des fournisseurs de Vantage et à nos valeurs fondamentales de transparence et de responsabilité. Il est interdit aux employés, fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants et autres personnes avec lesquelles Vantage fait des affaires de participer à toute pratique constituant un trafic d'êtres humains ou un esclavage. Cela inclut, sans s'y limiter:

- 1. Participer ou se rendre sciemment complice de toute forme de traite des personnes*
- 2. Procurer des actes sexuels à des fins commerciales pendant les heures de travail, lors de voyages d'affaires, lors de la participation à des réunions de travail hors site ou dans toute situation dans laquelle les actes peuvent être directement associés à Vantage.*
- 3. Recourir au travail forcé sous quelque forme que ce soit et pour quelque raison que ce soit*
- 4. Détruire, dissimuler, confisquer ou refuser de toute autre manière à une personne l'accès à ses documents d'identification ou d'immigration.*

5. *Recourir à des pratiques frauduleuses pour recruter des candidats à un emploi ou à un contrat, par exemple en omettant de divulguer des informations de base sur les conditions importantes du poste, telles que le salaire, les avantages en nature, le lieu de travail, les conditions de vie et de travail, ou tout coût important à la charge du candidat.*
6. *Recourir à des recruteurs qui ne respectent pas le droit du travail local du pays dans lequel le recrutement a lieu.*
7. *Facturer aux candidats des frais de recrutement*
8. *Si la loi ou le contrat l'exige, ne pas fournir ou payer le transport de retour à la fin de l'emploi*
9. *Si la loi ou le contrat l'exige, ne pas fournir ou organiser un logement conforme aux normes de logement et de sécurité du pays d'accueil*
10. *Si la loi ou le contrat l'exige, ne pas fournir par écrit un contrat de travail, un accord de recrutement ou tout autre document requis.*
11. *Si la loi ou le contrat l'exige, ne pas fournir la rémunération et le bien-être légalement requis et/ou convenus d'un commun accord.*
12. *Fournir un logement et/ou un emploi à des personnes non autorisées à entrer dans la juridiction.»*

[Déclaration sur l'esclavage moderne - Vantage Data Centers \(vantage-dc.com\)](http://vantage-dc.com)

d) Politique de lutte contre la corruption :

Vantage s'engage à mener ses activités conformément aux normes éthiques les plus élevées et aux lois. À cette fin, Vantage a établi une politique anticorruption qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Vantage et à tout fournisseur de services, consultant, entrepreneur indépendant, distributeur, vendeur, fournisseur ou autre agent tiers agissant au nom de Vantage. La présente Politique s'applique également aux opérations de toute coentreprise ou autre entreprise commerciale à laquelle Vantage participe. Vantage s'engage à mener ses activités avec honnêteté, intégrité et transparence. Cela signifie que nous n'offrons pas, ne payons pas, ne sollicitons pas ou n'acceptons pas de pots-de-vin de quelque nature que ce soit ou sous quelque forme que ce soit.

e) Exprimez-vous sur les politiques et les rapports :

Vantage vise à maintenir les normes les plus élevées de conduite et de comportement éthique dans toutes ses activités commerciales. La politique « *Speak Up* » de Vantage est conçue pour encourager les employés à divulguer toute inconduite ou pratique inappropriée, ou toute préoccupation qu'ils pourraient avoir au sujet d'une inconduite potentielle ou d'une pratique inappropriée (« dénonciation / whistleblowing »), et pour assurer un processus clair et une protection pour ceux qui le font. Cette politique s'applique à tous les employés de Vantage, qu'ils soient à temps partiel ou à temps plein et à tout niveau d'ancienneté. Le strict respect de cette politique est attendu de tous les employés de la société, sous-traitants, consultants, clients, partenaires et tiers.

En outre, Vantage encourage quiconque à signaler toute violation d'une politique de Vantage et fournit à ses parties prenantes des informations de contact détaillées et une procédure pour encourager le signalement et en maintient la confidentialité. Nous ne tolérons aucune mesure de représailles contre toute personne qui, de bonne foi, a demandé conseil ou signalé toute inconduite potentielle ou une violation possible des politiques Vantage.

f) Politiques en matière de rapports :

Vantage encourage quiconque à signaler toute violation d'une politique Vantage. Ces rapports peuvent être faits à l'intention de :

- Gestionnaire, gestionnaire de contrats ou gestionnaire des relations
- Ressources humaines Canada : Human_Resources-CAN@vantage-dc.com
- Conformité d'entreprise : Compliance@vantage-dc.com
- Ligne d'assistance téléphonique des dénonciateurs Vantage (disponible pour toute personne concernée) :
 - o Site Web : [EthicsPoint - Vantage Data Centers](#)
 - o Mobile : [Bienvenue - \(navexone.com\)](#)

5.2 Recrutement d'employés

Nous avons un processus de recrutement qui vise à assurer la conformité légale et une vérification approfondie des candidats.

Avant d'envoyer un contrat de travail, Vantage effectue une vérification des antécédents criminels aux niveaux provincial et fédéral pour chaque employé. À l'occasion, les références d'anciens employeurs sont également vérifiées. Ensuite, avant le début de l'emploi, Vantage exige des employés potentiels leurs numéros d'assurance sociale et deux pièces d'identité gouvernementales, pour validation. Il existe également des vérifications des antécédents criminels requises pour certains employés et travailleurs par les clients de Vantage.

6. ÉVALUATION DES RISQUES

Nous nous efforçons toujours de sélectionner les meilleurs fournisseurs et d'obtenir les meilleures conditions possibles pour notre société. Bien que le prix, la réputation et la capacité de fournir des biens ou des services soient toujours des considérations dans le choix des fournisseurs, nous exigeons également que les fournisseurs mènent leurs activités de manière éthique, équitable et en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

Nous ne travaillons qu'avec des fournisseurs qui répondent à nos normes élevées d'intégrité, de respect et de transparence. Le non-respect de ces normes ou des lois et règlements applicables à un fournisseur peut entraîner la résiliation de sa relation avec Vantage.

Étant donné que notre activité principale consiste à fournir des services et que nous achetons principalement nos biens au Canada et aux États-Unis d'Amérique, où les normes du travail sont strictement appliquées, nous croyons que la probabilité que le travail forcé et le travail des enfants soient utilisés par nos fournisseurs directs est limitée.

Nous comprenons que la fabrication des biens et des produits que nous achetons auprès de tiers (principalement indirectement) donne lieu à des risques de travail forcé ou de travail des enfants plus accru, dans nos activités à faible risque.

Pour atténuer ces risques, nous nous efforçons d'établir une chaîne d'approvisionnement stable et transparente où nous savons quand et où les biens que nous achetons d'un tiers sont fabriqués et où nous évaluons continuellement nos pratiques d'approvisionnement. Dans cette perspective, nous sollicitons nos fournisseurs au moyen de questions ciblées et les encourageons à analyser leur propre chaîne d'approvisionnement, afin de vérifier leur conformité avec nos exigences en matière d'approvisionnement responsable. Nous croyons fermement à l'atteinte de nos objectifs en établissant des relations de confiance et durables avec nos partenaires commerciaux.

Étant donné que nous n'avons pas encore identifié de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, aucune mesure n'a été prise pour remédier à de tels cas ou pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui pourrait résulter de ces mesures.

7. FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Nous avons mis en œuvre des initiatives de formation détaillées axées sur le Programme mondial de TPRM (processus de diligence raisonnable des fournisseurs), le Code de conduite Vantage, la Politique de lutte contre la corruption et la Prévention de la violence au travail. Tous les employés sont tenus de compléter avec succès les formations de base au début de leur emploi chez Vantage, puis, pour certaines, chaque année. En outre, nous révisons régulièrement la formation afin de nous assurer qu'elle soit adaptée au profil de risque de la société. À titre d'exemple, Vantage a déployé une formation sur la sécurité physique chez Vantage afin de promouvoir des méthodes et des conditions de travail appropriées, et a introduit de nouveaux cours ainsi que des cours mis à jour, notamment « Defending Integrity at Vantage: Preventing and Reporting Fraud » et « Defending Integrity at Vantage: Anti-Money Laundering ».

8. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE NOTRE APPROCHE

Pour nous assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans nos entreprises et nos chaînes d'approvisionnement, nous procédons à un examen et à une mise à jour réguliers de nos politiques et mettons en œuvre des changements proactifs dans nos processus à mesure que les risques sous-jacents et / ou les exigences réglementaires évoluent. Vantage est fier d'annoncer les améliorations apportées durant son dernier exercice financier et les améliorations à venir sur ce sujet. Vantage a l'intention d'évaluer son efficacité dans la prévention et la réduction des risques de travail forcé et des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement à l'avenir, considérant la pertinence de la tâche.

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Vantage Data Centers Canada Guarantor, ULC, commandité et agissant pour Vantage Data Centers Canada, Limited Partnership le 29 mai 2026, conformément à l'alinéa 11 (4)(a) de la Loi et constitue notre rapport pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité identifiée dans la première section du présent rapport. Compte tenu de mes connaissances et ayant fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants pour l'application de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

J'ai le pouvoir de lier Vantage Data Centers Canada, Limited Partnership, agissant via sa commanditée Vantage Data Centers Canada Guarantor, ULC

DS



Signed by:

Maxime Guévin

1A34AAB241C14A6

Nom : Maxime Guévin

Titre : Administrateur et président

Date : 29 mai 2026